

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 6 octobre à 20h, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} octobre 2014 par le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : LE BOZEC Nicolas, GUILLON Anne-Laure, PERRIN Joël, MAYER Anne, ROUBER Vincent, VANZELLA Alain, DEMANGE Gérard, HEITZ Eric, PENNERATH Isabelle, FANCHINI Barbara, KUHN Annick, CHAMPAUD Audrey, HOFFMANN Sabine, SAINT-EVE Jean-Luc, LECLAIRE Anne-Claire.

Absents ayant donné procuration à : Hervé BOULANGER (procuration à Anne MEYER), Audrey ECKER (procuration à Gérard DEMANGE), Christophe GASSERT (procuration à Nicolas LE BOZEC), Patrice MORANDINI (procuration à Sabine HOFFMANN).

Secrétaire de séance : Audrey CHAMPAUD.

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui après avoir constaté que le quorum est atteint demande aux conseillers :

- demande d'approuver le compte rendu de la séance précédente ;
- de désigner un/une secrétaire de séance, Mme CHAMPAUD Audrey se propose, approbation du conseil municipal,

Approbation du dernier compte rendu : 19 POUR

- M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour (envoi aux conseillers en date du 1^{er} octobre 2014), conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 31 juillet 2014.

Désignation du secrétaire de séance.

1. Décision pour l'enregistrement audio visuel du Conseil Municipal.
2. Bail précaire pour occupation à titre gratuit d'un local à la Villa Medica
3. Demande de subvention pour équipement informatique et logiciel.
4. Création de la commission communale consultative de la chasse.
5. Création convention ADEPPA.
6. Dissolution du SIVOM.
7. Achat de parcelle au lotissement 4 maisons de la gare.
8. Indemnité de conseil allouée aux Comptables publics.
9. Complément de subventions aux associations.
10. Création de la bibliothèque municipale.
11. Le désherbage.
12. Convention d'honoraire pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multifonctions à vocation sportive et d'expression corporelle.
13. Information sur le résultat de la commission d'appel d'offre pour la création de la route forestière.

14. Retrait de la délibération N°2014 /7.10-052 du 31 juillet 2014 concernant la tarification périscolaire.
15. Modification de crédit.

1. DCM n° 2014/5.2-064 : Enregistrement des Conseils Municipaux

Vu les termes de l'article L2121-18 du CGCT, les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuels sous le contrôle du maire chargé, en vertu de l'article L2121-16, de la police de l'assemblée.

Le Maire déclare que suite à la demande du groupe d'opposition et ne voulant pas être suspecté d'archaïsme, il est proposé de mettre au vote la décision d'enregistrer les conseils municipaux.

M. Alain VANZELLA rebondit sur le terme d'archaïsme et informe qu'il s'agit plus pour lui d'une façon de rendre compte des travaux du conseil municipal qui lui tient à cœur.

POUR : 6

CONTRE : 11

ABSTENTION : 2

M. Alain VANZELLA explique que ce vote n'interdit pas d'enregistrer si tant est qu'il ne soit pas fait mauvais usage des enregistrements. M. le Maire demande quelle est l'objectivité de cette utilisation.

Mme Isabelle PENNERATH rappelle que la majorité s'est prononcée contre cette méthode. L'opposition souligne que cette publicité est légitime, insistant sur le droit d'enregistrer les conseils municipaux (séances publiques).

2. DCM n° 2014/ 3.3– 065 : Bail temporaire à titre gratuit d'un local Villa Médica

L'accueil d'un nouveau médecin généraliste sur la commune de Vigy est une des priorités de la nouvelle municipalité. M. Le Maire informe que Mme **FANJEUX Fanny** est prête à s'installer dès le 15 novembre 2014 à Vigy. Afin de consolider son installation M. le Maire propose d'établir un bail temporaire, à titre gratuit pour une durée de 1 an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'occupation temporaire à titre gratuit entre la Mairie et Mme **FANJEUX Fanny** pour un local non occupé de 25 m² au 1^{er} étage de la Villa Medica.

M. Alain VANZELLA intervient en confortant cette prise de décision pour laquelle l'opposition emboîte le pas à la majorité.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. DCM n° 2014/7.5- 066 Demande de subvention pour équipements informatiques

Le Maire informe le conseil municipal s'être vu proposer une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- De convenir d'une demande de subvention de 3 500.00 € afin d'équiper le local Villa Médica de matériel et de logiciel informatique pour profession médicale.

Les pièces déjà prêtes devant être fournies avant le 15 janvier 2015.

M. Alain VANZELLA demande des précisions quant à l'origine de la subvention. M. le Maire répond qu'elle provient des sénateurs.

M. Alain VANZELLA demande quel pourcentage du budget cela représente. M. le Maire répond que la subvention est inférieure au budget de 5 000 € demandé par Mme FANJEUX soit 70%.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. DCM n° 2014/7.10 – 067 : Création de la commission communale consultative de la chasse

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection des deux conseillers qui siégeront à la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Cette commission est amenée à émettre un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ;
- le choix du mode de location ;
- l'agrément des candidats à la location ;
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires ;
- l'agrément des gardes-chasses ;
- les conditions de cession de lots ;
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse.

Elle est présidée par le Maire, et composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou de son représentant
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux ;
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant ;
- le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ;
- le Délégué Régional de l'ONC et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- un représentant de l'ONF pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier ;
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner :**
 - **M. ROUBER Vincent**, délégué à la forêt
 - **M. HEITZ Eric**pour siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse

- de procéder au renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. DCM n° 2014/1.4 -069 : Création convention Adeppa

Considérant la réforme des rythmes scolaires, imposant au choix ½ matinée supplémentaire d'école par semaine scolaire ;

Considérant que ce choix s'est porté sur le mercredi matin ;

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un service d'accueil les mercredis midi et après-midi pour les enfants scolarisés dans les écoles de Vigy ;

Considérant que la commune dispose d'une association locale NOUVELLE ADEPPA qui propose une solution complète pour récupérer les enfants en bus et les accueillir dans leurs locaux pour ces créneaux horaires et qu'elle propose également 2 forfaits (repas ou repas + après-midi) ;

Considérant que l'ADEPPA est disposée à proposer des tarifs préférentiels pour les parents dont les enfants fréquentent les écoles de VIGY, suivant les tranches de coefficient familial ;

Considérant que la commune ne souhaite pas prendre en régie directe les journées loisirs.

Une convention a été élaborée dans ce sens et fixe les modalités du partenariat avec l'ADEPPA de VIGY. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- **Approuve** les termes de la convention à passer avec l'ADEPPA ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y afférant et à réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du partenariat.

M. Alain VANZELLA souhaite obtenir des précisions. Il émet le regret qu'aucune commission ne se soit réunie pour étudier le sujet. Il demande quel est le montant de la subvention d'équilibre et du pourcentage de déficit toléré.

M. Le Maire répond qu'un délai est attendu pour faire le point ; plus d'informations disponibles au 1er trimestre. Un faible nombre d'enfants vont actuellement à l'ADEPPA. Mme Anne-Laure GUILLON précise que les tarifs sont déterminés par tranche d'imposition des familles.

M. Alain VANZELLA précise que la commune n'a pas de droit de regard sur les tarifs, fixés par l'ADEPPA, néanmoins il convient de définir une notion d'équilibre en cas de déficit.

M. Le Maire déclare que si l'ADEPPA le sollicite, une aide de la commune pourra être envisagée.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. DCM n° 2014/3.4 – 070 : Dissolution du SIVOM

M. le Maire informe au Conseil Municipal avoir reçu une lettre recommandée de notification de dissolution du SIVOM de Vigy et Montigny-Nord.

« Le comité de SIVOM des cantons de Vigy et Montigny Nord prend acte de ce que le décret n° 2014-183 du 18 février 2014 a modifié le redécoupage des cantons dans le département de la Moselle. De ce fait, le périmètre dit des « cantons de Vigy et Montigny Nord » ne correspondra plus à aucune réalité administrative ce qui fait perdre au SIVOM sa raison d'être, tout au moins dans sa configuration et avec ses compétences actuelles. Le comité du SIVOM a donc adopté une motion prévoyant sa dissolution. Conformément aux dispositions du code général des collectivités locales, les communes membres devant se prononcer. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la délibération du comité du SVOM des cantons de Vigy et Montigny Nord en date du 6 mars 2014, tendant à la dissolution suite au décret de redécoupage des cantons.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. DCM n° 2014/3.1 -071 : Acquisition d'une parcelle au lotissement 4 maisons de la gare

La société dénommée GS IMMOBILIERE, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros dont le siège social est à SAINT JULIEN LES METZ (57070) 6 Allée du Fort identifiée au SIREN sous le numéro 794021196 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, confirme la cession de deux parcelles cadastrées :

Commune de VIGY

- ✓ Section 2 n° 594/326 lieudit Rue de la Gare d'une superficie de 3 a 42 ca
- ✓ Et Section 2 n° b/326 même lieudit pour une superficie de 0 a 64 ca à distraire d'une parcelle de plus grande contenance désignée sous-section 2 n° 593/26 aux termes d'un procès-verbal d'arpentage à établir par M. ADAM géomètre expert à METZ,

Lesdites parcelles étant à usage de voirie et ou trottoirs.

Et ce aux termes d'un courrier adressé par le notaire de ladite société à la Commune, cette rétrocession se fera à l'euro symbolique, étant ici précisé que les frais de géomètre et les frais d'acte de notaire seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les raisons liées à la demande de la commune au vendeur relativement à l'acquisition de la parcelle section 2 n° b/23 laquelle supporte notamment une canalisation de AEP et un pylône Moyenne Tension.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** l'acquisition à l'euro symbolique des deux parcelles cadastrées :

Commune de VIGY

- Section 2 n° 594/326 lieudit Rue de la Gare d'une superficie de 3 a 42 ca
 - Et Section 2 n° b/326 même lieudit pour une superficie de 0 a 64 ca à distraire d'une parcelle de plus grande contenance désignées sous-section 2 n° 593/26 aux termes d'un procès-verbal d'arpentage à établir par M. ADAM géomètre expert à METZ ;
-
- **De fixer** le prix d'acquisition à l'euro symbolique pour l'ensemble, frais de géomètre et d'actes à la charge de la Commune ;
 - **De dire** que l'ensemble des parcelles citées ci-dessus seront dans un premier temps dans le domaine privé communal ;
 - **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer le procès-verbal d'arpentage à établir par Monsieur ADAM, géomètre expert à METZ ;
 - **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'acte authentique à intervenir, de même que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette acquisition immobilière.

M. Alain VANZELLA demande à voir un plan. Mme Anne MEYER explicite les éléments.

M. Jean-Luc SAINT EVE revient sur l'appartenance au domaine privé. Mme Anne MEYER confirme qu'une rétrocession sera faite plus tard, dans le cadre d'une seule délibération commune à la rétrocession du lotissement.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Alain VANZELLA revient sur la question de l'intégration au domaine public d'autres secteurs de Vigy (Rue du Grand Poirier, rue du Poirier du Chat...) pour lesquels il est rendu impossible d'obtenir le consentement de tous les privés. Un dossier d'enquête publique a été préparé en début d'année. M. Alain VANZELLA sollicite donc une nouvelle délibération pour l'allotissement à verser au domaine public.

C'est un dossier que M. le Maire étudiera lorsqu'il aura été trouvé.

8. DCM N° 2014/7.10 – 072 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables publics

Pour la période de janvier à fin août :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par la collectivité territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide :

- De demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de **100%** ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame PRIGENT Léone.

S'agissant d'un exercice ayant donné lieu à changement de comptable, l'indemnité est attribuée au prorata de l'exercice des missions dans l'année des deux comptables.

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €

Pour la période de septembre à décembre :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par la collectivité territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide :

- De demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de **100%** ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur VILLIBORD Marc.

S'agissant d'un exercice ayant donné lieu à changement de comptable, l'indemnité est attribuée au prorata de l'exercice des missions dans l'année des deux comptables.

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €, à partir de janvier 2015.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. DCM n° 2014/ 7.5 – 073 : Complément de subventions

Le Handball-Club de Vigy a reçu une subvention qui se décompose comme suit, suite au Conseil Municipal du 7 juillet :

Subvention de fonctionnement	9 000
Subvention action : Brocante 2014	2 005
Subvention exceptionnelle	666

La subvention concernant la brocante 2014 est issue d'une de la régie de recette instituée pour la perception des redevances d'occupation du domaine public communal. Or cette année, le produit de cette régie était de 2 505 € au lieu de 2 005 €

Il est proposé au conseil municipal :

- De compléter la demande de subvention pour un montant de 500 € à l'association Handball Club.

Le maire indique avoir reçu, en date du 21/07/2014, une demande de subvention de la part des Jeunes Agriculteurs, pour le soutien de la commune de Vigy, dans l'organisation de le 61^{ème} finale départementale de labours, qui s'est déroulée le 23 et 24 août, sur les communes de Vigy et de Chailly-lès-Ennery.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une demande de subvention de 500 € aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation de cet évènement.

Le maire indique avoir reçu, en date du 29/08/2014, une demande de subvention de la part de La Ligue contre le cancer pour les aider dans leur action

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une demande de subvention de 100 € à l'association de la Ligue contre le cancer

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. DCM n° 2014/ 9.1 – 074 : Création bibliothèque municipale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque était sous l'administration d'une association jusqu'en 2013. Afin de développer la lecture, l'accès au multimédia et à l'Internet d'un plus grand nombre, il convient de reverser dans le domaine public ce service. La bibliothèque aura pour ambition de poursuivre le partenariat avec le Département de la Moselle, la Division de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB), La bibliothèque continuera de fonctionner dans le local prévu à cet effet, 4 place Robert Schuman.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- de municipaliser la bibliothèque ;
- de confier la gestion quotidienne de cette bibliothèque à des bénévoles ;
- S'engage à voter un budget consacré uniquement à l'acquisition de livres équivalent à au moins 1 € par habitant ; et à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à l'achat de fournitures pour l'équipement matériel des documents.
- d'approuver le règlement intérieur (Annexe 1) ;
- de rembourser les frais de déplacements aux bénévoles de la bibliothèque, sous réserve des justificatifs et dans le cadre du développement et de la gestion quotidienne de la bibliothèque.
- de fixer le montant de la cotisation comme suit :

Enfants jusqu'à 18 ans..... gratuit

Etudiants *..... gratuit

Demandeurs d'emploi * 2 €

Famille Livres.....8 €

Famille CD/DVD.....12 €

*sur présentation d'un justificatif

- de permettre de procéder au désherbage des collections ;
- de valider les horaires suivants d'ouverture au public :

Lundi	fermée
Mardi	15h00 -17h30
Mercredi	13h30 à 17h00
Jeudi	fermée
Vendredi	15h00 à 18h00
Samedi	14h30 à 16h00

- De fixer les conditions de prêts par famille
 - 5 livres : 3 semaines
 - 2 périodiques : 2 semaines
 - 5 CD : 2 semaines
 - 5 DVD : 2 semaines
- De valider, le mercredi, une fois par mois, l'accueil de jeunes handicapés issus du centre APF ;
- De valider l'accueil des élèves de l'école primaire.

Autorise le Maire :

- A valider les personnes qui en ont la charge.

M. Le Maire informe qu'une régie de recette bibliothèque sera créée, et seront nommés, après accord du comptable public le responsable et le suppléant de cette régie.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme Marie-Claire LECLAIRE est satisfaite de cette décision.

CR Conseil Municipal du 06/10/2014

10/17

11. DCM n° 2014/ 8.9 – 075 : le désherbage.

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- de charger la Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire précise que des investissements complémentaires seront à prévoir, notamment des achats pour équiper les livres en codes-barres.

12. DCM n°2014/ 1.6 – 076 : Convention d'honoraire pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multifonctions à vocation sportive et d'expression corporelle

Vigy dispose d'un tissu associatif très dense à travers ses activités sportives et extra-sportives. La commune dispose certes de quelques équipements : salle des fêtes, terrains de tennis extérieurs, gymnase intercommunal.

Or eu égard à son expansion et au succès de ses associations, les infrastructures de la commune ne sont plus adaptées. Le gymnase intercommunal est surchargé. La salle des fêtes autorise des activités sportives et culturelles dans un bâtiment inadapté et ne permettant pas l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Aujourd'hui, il manque une structure pour permettre :

- aux écoles du village de faire du sport en toutes saisons,
- au périscolaire de mettre en place des activités sportives,
- aux associations de se développer durablement.

La Municipalité a donc le projet de construire une salle multifonctions à vocation sportive et culturelle. Définie par la fiche A09 du pacte 2. La demande de subvention auprès du Conseil Général de la Moselle devant faire l'objet d'une présentation obligatoire d'un avant-projet détaillé et donc du mandatement d'un architecte.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe multisport a été lancée. Trois agences d'architectures ont été consultées :

Architecte	PM Architectes	HUSSER Architectures	ACT_5
Localisation	67200 Strasbourg	67000 Strasbourg	68230 Sulzbach
Montant HT	87 500 €	81 875 €	88 750 €

Après analyse des offres, le Cabinet **HUSSER** Architecte est la moins disante avec 81 875 € HT, un délai de 15 semaines en maîtrise d'ouvrage, avec des références présentées en gymnase, salle sportive, avec des compétences technique dans les bâtiments passifs.

(En annexe : Analyse des offres)

Pour le dépôt de subvention, Husser Architectes, dans un délai de 10 semaines, pour un montant hors taxe de 30 293.75 €, peut présenter une esquisse, un avant-projet sommaire et un avant-projet détaillé.

M. le Maire expose les grandes lignes du projet, un bâtiment à usage socioculturel, réalisé en alliant le bois et les transparences. Le maître d'œuvre a permis de lister des prestataires spécialisés sur ce type de projet. Le montant global du projet est estimé entre 1 et 1,25 Millions d'euros. L'assistance à maîtrise d'œuvre (AMO) se chiffre entre 8 et 9% du montant total du projet.

Après avoir remis les tableaux des offres des trois candidats à l'opposition, M. Alain VANZELLA demande des précisions quant au montant concerné par cette délibération (30 293 € ou 81 875 €). M. le Maire explique que cela dépendra de la demande du Conseil Général qu'il doit rencontrer, pouvant aller de l'esquisse à un avant-projet détaillé (APD).

M. Jean-Luc SAINT EVE demande si une consultation pour appel à concurrence a été menée. M. le Maire répond que la consultation a été réalisée sur la base des compétences des AMO sur la technique du lamellé/collé dont la maîtrise n'est pas disponible localement. Les dépenses dépendront donc des étapes nécessaires au regard de l'entretien avec le CONSEIL GENERAL en date du 20 octobre.

M. Alain VANZELLA regrette de découvrir le dossier tardivement. Il n'est pas contre le projet mais se pose des questions en l'absence de réunion de la commission urbanisme. Il demande quel est le plan de financement et le reste à charge de la commune sachant qu'un permis de construire pour le périscolaire a été déposé pour un projet comparable en termes d'investissement. Il se pose des questions sur le fait que le montant de l'AMO pour

le chiffrage maximal du projet (1 M 250) se chiffrerait à plus de 100 000 €. Il est rassuré sur le fait que la partie direction de l'exécution des travaux soit bien intégrée à la prestation.

M. Alain VANZELLA précise que pour des montants supérieurs à 90 000 €, il est obligatoire de passer une annonce au Journal Officiel ; il s'étonne que trois agences aient été consultées par la commune, par des moyens qui ne respectent pas les règles de mise en concurrence, qui plus est pour un montant juste en dessous du seuil des 90 000 €, ce qui lui apparaît comme une consultation orchestrée. Il se demande par ailleurs s'il n'y a pas d'architectes compétents ailleurs que dans le Bas-Rhin, et précise que des architectes locaux auraient souhaité répondre à ce projet. Il conteste donc la régularité de cette démarche au regard du code des marchés publics.

M. le Maire rappelle que la commune est dans un contexte difficile, au regard des nombreuses subventions qui ont été perdues. Après échange avec M. WEITEN, il a donc la possibilité de rattraper des subventions pour répondre à des besoins nécessaires de la commune.

M. Alain VANZELLA ne discute pas de l'engagement mais demande qui a choisi de consulter ces architectes. M. le Maire réitère que cette décision a été prise au regard des books délivrés et des savoir-faire validés par ailleurs. M. Alain VANZELLA souhaite alerter sur la façon de faire, le défaut de publicité.

M. le Maire insiste sur le fait que les conseils ont été pris et qu'il est hors de question de faire preuve d'inaction. Etant donnée l'absence de subventions pour 2015, il est donc urgent de pouvoir présenter un dossier tout en agissant avec efficacité, pour aboutir à la réalisation de la structure d'ici trois ans.

M. le Maire décide de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de valider l'offre de l'architecte HUSSER Architectures ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- Autorise le maire à notifier cette décision au titulaire de l'offre ;
- Autorise le maire à solliciter toutes les subventions dans la création de ce projet.

POUR : 13

CONTRE : 4

ABSTENTION : 2

M. Alain VANZELLA redemande des précisions sur les décisions prises. M. Le Maire confirme que cela dépendra du travail nécessaire, pouvant aller d'une esquisse à un APD.

13. DCM N° 2014 /1.1 -077 : Résultat de la commission d'appel d'offre pour la création de la route forestière

Le maire informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation réalisée pour la création de la Route forestière entre Vigy et Sanry-lès-Vigy. La commission d'appel d'offre s'est réunie les 28 août et 16 septembre 2014.

Consultation de 10 entreprises

Entreprise retenue : JEAN LEFEVRE

CR Conseil Municipal du 06/10/2014

15/17

Le montant des travaux est de 139 617.06 € Hors taxe

La subvention totale pour ce projet, du Conseil Général et du Fonds Européen Agricole de Développement Rural se montant à 70% de ce montant Hors taxe.

Le solde en charge pour Vigy et Sanry-lès-Vigy sera de 50 282,00 € ttc soit 25 141,30 € ttc à la charge de chaque commune.

Le conseil municipal :

- autorise le maire à engager la dépense dans les règles du code des Marchés publics.

La fin des Travaux est prévue pour le 15 novembre 2014.

Pas de question de M. Alain VANZELLA qui est ravi de voir ce projet aboutir.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. Retrait de la délibération N°2014 /7.10-052 du 31 juillet 2014 concernant la tarification périscolaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2014/7.10-052 du 07 juillet 2014, fixant les tarifs du service périscolaire.

En effet, suite au courrier reçu le 3 octobre 2014 des services de la Sous-Préfecture de Metz-Campagne, cette délibération doit être abrogée ayant été prise alors que M. le Maire possède délégation, par délibération n°2014/54-010 du 12 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales dans cette compétence.

Rappel : « fixer dans les limites d'un montant de 2 500,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie (...) et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. »

M. le Maire indique au conseil qu'il prendra donc un arrêté qui sera affiché en mairie, portant les mêmes dispositions que celles de la délibération abrogée.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Alain VANZELLA souhaite émettre des remarques concernant le thème du périscolaire. Il demande le regard de M. le Maire sur le déroulement de la rentrée scolaire. Ce point n'étant pas à l'ordre du jour, M. le Maire se permettra d'interrompre ce point s'il s'éternise. M. le Maire confirme pour l'ensemble du conseil, la rentrée ne s'est pas réalisée dans de bonnes conditions.

Suite à une remarque de Mme Barbara FANCHINI, il confirme que la mairie est ouverte largement pour rencontrer les parents qui en expriment le besoin; or seules quatre familles se sont exprimées.

Mme Marie-Claire LECLAIRE évoque que les parents sont demandeurs d'une réunion sur le sujet - notamment du fait des changements de direction fréquents au moment de la rentrée. M. Alain VANZELLA explique que le système antérieur a été mis à bas alors qu'il était fonctionnel. Il cite des incohérences, et des inexactitudes annoncées auprès de Mme LECLAIRE, et regrette que les personnes concernées par le périscolaire ne soient pas présentes. M. le Maire conclut en rappelant que ce point n'était pas à l'ordre du jour.

15. Modification de crédit.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réalisé des modifications de crédits pour rembourser des charges de loyers trop perçues.

- 022 dépenses imprévues - 600 €
- 673 titres annulés + 600 €

FIN DE SEANCE : 21h45

Le maire

N. LE BOZEC,

Affiché le 10/10/2014

CR Conseil Municipal du 06/10/2014

17/17